

IMPRIMÉ ET PUBLIÉ PAR JAMES LANE, Rue Saint Paul, No. 29. Près du Nouveau Marché. M. BIBAUD, Rédacteur.

CONDITIONS.

Le Prix de la Souscription est de Vingt Schelins par année, lorsque le Papier est livré à Montréal, ou envoyé à la Campagne par occasion; et de Vingt Schelins et les frais, lorsqu'il est envoyé par la Poste, payables de Six Mois en Six Mois, et d'avance.

Ceux qui veulent discontinuer de souscrire sont obligés d'en donner avis un mois avant leur date échue et de payer en même temps leurs arriérés, autrement ils sont censés continuer à souscrire pour les six mois suivants.

PRIX DES AVERTISSEMENTS.

Six lignes et au-dessous, première insertion, 2s.—et chaque suivante, 8d. Dix lignes et au-dessous, 3s.—et chaque suivante, 1s. Au-dessus de dix lignes, 4d. par ligne, et chaque suivante, 1d.

Les avis non accompagnés d'ordres écrits, seront insérés jusqu'à ce qu'ils soient contremandés, et débiés en conséquence.

AGENTS POUR LE SPECTATEUR CANADIEN.

- Mr. JOSEPH TARDIE, Québec. ISAAC VALENTINE, Ecuier, Trois-Rivières. A. GAGNON, Ecuier, Rivière du Loup. Mr. L. LAFRENIERE, Maskinongé. H. OLIVIER, Ecuier, Berthier. Mr. ROBERT LEGAVALIER, L'Assomption. Mr. AUGUSTIN VERVAIS, Terrebonne. Mr. J. B. LAVIOLETTE, St. Eustache. Mr. J. HUBERT LACROIX, Laprairie. A. MENARD, Ecuier, Boucheville. Mr. LOUIS G. LABADIE, Verchères. JOSEPH DEMERS, Ecuier, Chambly. BENJAMIN CHERMIER, Ecuier, St. Denis. Mr. H. ST. GERMAIN, Kingston. (H. CANADA.)

RECEMMENT Publié, et à Vendre à cette Imprimerie,

RELATION D'UN VOYAGE

A LA CÔTE DU NORD-OUEST,

DE L'AMÉRIQUE SEPTENTRIONALE, Pendant les années 1810, 1811, 1812, 1813, et 1814. PAR G. FRANCHÈRE, FILS.

Il ne nous appartient peut-être pas, comme Éditeurs, de louer l'ouvrage ci-dessus: la plus grande et peut-être la seule recommandation qu'il nous soit permis de mentionner, c'est que l'auteur est Canadien, et que le livre est le premier de ce genre qui ait jamais été publié dans ce pays.

Dissolution de société.

LA Société existante entre les soussignés, sous le nom de WM. & JNO. SPRAGG, expirera le 30 du courant, et dès lors sera discontinuée.

Toutes les personnes qui sont endettées envers la dite société sont requises de payer immédiatement entre les mains de WM. SPRAGG, qui est dûment autorisé à régler leurs comptes; et ceux qui ont des comptes contre la dite société sont priés de les présenter pour liquidation.

WM. SPRAGG. JOHN SPRAGG.

Le 1er. Sept. 1820.

N. B.—STEWART et WM. SPRAGG continueront à exercer la profession d'Encanteurs et Marchands à Commission, après le 1er. Octobre prochain, à leur nouveau comptoir, rue Notre-Dame.

Société formée.

LA Société existante sous le nom de W. & J. SPRAGG, Encanteurs et Marchands à Commission, devant être dissoute le 30 du courant, les affaires seront à l'avenir conduites sous le nom de JNO. SPRAGG et W. HUTCHINSON, à leur ancien établissement, No. 77, Rue Notre-Dame; et ils sollicitent humblement la continuation de l'encouragement généreux qui a été accordé à la ci-devant société.

JOHN SPRAGG. WM. HUTCHINSON.

Le 1er. Sept. 1820.

AVIS.

JNO. SPRAGG prend la liberté d'exprimer sa reconnaissance pour l'encouragement très-généreux qu'il a éprouvé en société sous le nom de W. & J. SPRAGG, et comme une dissolution de la dite société doit avoir lieu le 30 du courant, il en forme respectueusement le Public qu'il a formé une association avec Mr. WM. HUTCHINSON, et ils commenceront à exercer la profession d'Encanteurs et Marchands à Commission, à l'ancien établissement, No. 77, Rue Notre Dame, le 1er. Octobre prochain, où ils recevront, avec reconnaissance, des consignations; et il assure le public que rien ne sera négligé pour mériter ses faveurs.

Le 1er. Sept. 1820.

RECEMMENT publié et à Vendre à cette Imprimerie Rue Saint Paul, No. 29,

LE CALENDRIER

De l'Année 1821, pour Montréal.

Montréal, 30 Nov. 1820.

RECEMMENT publié et à vendre à cette Imprimerie, No. 29, Rue St. Paul, chez Cunningham, No. 96, même rue, et chez Nickless & McDonell, No. 98, Rue Notre-Dame, TRADUCTION

Libre et Abrégé

LECONS DE CHIMIE,

Données par le chevalier Humphrey Davy, à la Société d'Agriculture de Londres.

Dédiée aux Sociétés d'Agriculture du Bas-Canada, par A. G. DOUGLAS, Capitaine à demi-paie.

Après le plaisir que nous a procuré la lecture de l'ouvrage ci-dessus, et l'instruction que nous y avons puisée, nous croirions manquer à notre devoir de Journaliste et à la justice due à l'auteur, si nous ne disions pas au moins ce qu'il nous a semblé, savoir un présent digne de la reconnaissance des AGRICULTEURS et de la jeunesse studieuse, pour qui il est principalement destiné.

A LOUER,

Au 1er. Mai prochain,

- 1. UNE MAISON de pierre à deux étages, rue des Récollets. 2. Une autre MAISON, rue St. Charles Borromée, au Fauxbourg St. Laurent. S'adresser, Rue St. Laurent, au propriétaire, JOSEPH LEDUC. Montréal, 10 Mars, 1821. 5-3f

Pour en jouir au 1er Mai prochain,

UNE MAISON située sur le côté ouest de la petite rue qui conduit de celle de Saint Vincent à la rue Lafabrique, et faisant en outre face sur le Nouveau Marché. Elle est occupée maintenant par Mr. Maurice Bosqui, Aubergiste. Cette Maison est spacieuse; elle est aussi couverte en ferblanc, fermée de contreportes et contrevents de toile et a une cellente cave. S'adresser à D. B. VIGER. Montréal, le 10 Mars, 1821. xf-5

Graine de Trefle,

A VENDRE PAR

JOHN PORTEOUS,

Rue Notre-Dame, No. 19.

10 Mars, 1821. 5xf

AVIS.

TOUTES Personnes endettées envers, ou ayant des demandes contre, la succession de feu ETIENNE GUY, Ecuier, en son vivant arpenteur de Montréal, sont priées de payer sans délai ce qu'elles doivent, et présenter leurs comptes en bonne forme au soussigné Exécuteur de son Testament et de ses dernières volontés.

OLIVIER BERTHELET.

Montréal, 2 Mars, 1821. 4-xf

AVIS.

LES Soussignés, Exécuteurs Testamentaires de feu ADAM A. GORDON, en son vivant de la ville de Montréal, marchand, requierent par le présent tous ceux qui ont des comptes contre les biens et succession du dit Adam A. Gordon, de les présenter sans délai pour ajustement et liquidation, et ceux qui doivent à la dite succession, de payer le montant de leurs dettes respectives à KENNETH DOWIE, un des soussignés.

JOHN PORTEOUS, KENNETH DOWIE.

Montréal, 20 Janvier, 1821. 6xf

A LOUER,

DEUX MAISONS dans la rue Saint Charles, au Fauxbourg Saint Laurent. S'adresser à Mr. LOUIS BEAUDRY, près du Nouveau Marché. Montréal, 10 Mars, 1821. 5-4f

De Gré-à-gré.

ESPRIT de la Jamaïque.

RUM des Iles sous le vent. Eau-de-Vie de Cognac. Sel de Liverpool, Vin de Madère. Acier. Vin d'Espagne. Poudre à Tirer. Charbon de Terre. Huile d'Olive, &c. &c. Le tout pour argent comptant ou à un Crédit sûr. M. C. CUVILLIER & Co. E. et C. 3 Février, 1821. 52xf.

A VENDRE,

Par le soussigné, à sa demeure sur la grande Rue du Fauxbourg St. Laurent.

1000 PEAUX d'Original, et 500 ROBES de BUFLES du Nord-Ouest. 1000 Peaux de Chevreuil, en parchemin, et passées, 500 Robes de Bufles du Sud. JOSEPH VALLE'E. Montréal, 3 Mars, 1820. -4-

Maison et Emplacements.

LE Soussigné offre de vendre sa Maison, Rue Notre-Dame, par différents paiemens, en dix ou douze ans. Elle est en très bon ordre, et forme sous tous les rapports une résidence agréable et commode. Si elle n'est pas vendue le 1er de Février prochain, elle sera louée pour un nombre d'années.

Aussi à vendre, plusieurs Emplacements sur la rue St. Jacques, à l'ouest de la Banque de Montréal. Il sera accordé de grandes facilités pour le paiement. S'adresser à

G. MOFFATT.

22 Déc. 1820.

xf-52

A LOUER,

Pour une ou plusieurs Années.

AIRLY HOUSE (résidence de feu John Ogilvie, éc. r.) maison agréablement située à la Côte des Neiges, à trois milles de la ville. Elle contient une salle d'entrée, une salle à dîner, quatre chambres à coucher, deux cuisines (dans l'une desquelles est une cuisinière à vapeur) caves, et autres dépendances; avec Dépense, Lavoir, Etables, Remises adjacentes. Possession donnée présentement, ou le 1er. de Mai prochain. S'adresser à G. MOFFATT. Montréal, 3 Février, 1821. xf-52

CHAMBRE D'ASSEMBLÉE,

SAMEDI, le 13e. Février, 1819.

ORDONNE.—Que la règle établie le trois Février. Mil huit cent dix, concernant les notices pour les requêtes pour des Bills privés, soit imprimée une fois par mois dans les papiers publics de cette Province, pendant trois années.

Attesté, WM. LINDSAY, Greffr. Assblée.

CHAMBRE D'ASSEMBLÉE,

SAMEDI, 5e. Février, 1819.

RESOLU.—Qu'après la fin de la présente Session, avant qu'il soit présenté à cette Chambre aucune Pétition pour obtenir permission d'introduire un Bill privé pour ériger un Pont ou des Ponts, pour régler quelque Commune, pour ouvrir quelque Chemin de Barrière, ou pour accorder à quelqu'individu, ou à des individus quelque droit ou privilège exclusif quelconque, ou pour altérer ou renouveler quelque Acte du Parlement Provincial pour de semblables objets, il sera donné notice de telle application qu'on se proposera de faire, dans la Gazette de Québec, et dans un des papiers publics du District, s'il y en a, et par une affiche posée à la porte des Eglises des Paroisses qui pourront être laurées à telle application, ou à l'endroit le plus public, s'il n'y a point d'Eglise, pendant deux mois, au moins, avant que telle pétition soit présentée.

Attesté, WM. LINDSAY, Greffr. Assblée.

Les Imprimeurs de Papiers-Nouvelles en cette Province sont priés d'insérer les Résolutions ci-dessus, en la manière ordonnée par la première. Leurs comptes seront payés à la fin de l'année, en par eux s'adressant au Bureau du Greffier de la Chambre d'Assemblée.

HOUSE OF ASSEMBLY.

SATURDAY, 13th February, 1819.

ORDERED.—That the Rule established by this House on the third day of February one thousand eight hundred and ten, concerning the notices for Petitions for private Bills, be printed once monthly in the public news-papers of this Province, during three years.

Attest WM. LINDSAY, Clrk. Assbly.

HOUSE OF ASSEMBLY.

SATURDAY, 3d. February, 1819.

RESOLVED.—That after the close of the present Session, before any Petition is presented to this House for leave to bring in a private Bill, whether for the erection of a Bridge, for the regulation of a Common, for the making of any Turnpike Road, for granting to any individual, or individuals, any exclusive right or privilege whatsoever, or for the alteration or renewing of any Act of the Provincial Parliament for the like purpose; notice of such application shall be given in the Quebec Gazette, and in one of the news-papers of the district, if any is published therein, and also by a notice affixed on the Church Doors of the Parishes that such application may affect; or in the most public place, where there is no Church, during two months, at least, before such Petition is presented.

Attest WM. LINDSAY, Clrk. Assbly.

The Printers of the News-papers in this Province are requested to insert the above Resolutions in the manner directed by the foregoing. Their accounts will be paid at the end of each year at the Clerk's Office, House of Assembly.

CHAMBRE D'ASSEMBLÉE,

LUNDI, le 22 Mars, 1819.

RESOLU.—Qu'après la présente Session avant qu'il soit présenté à cette Chambre aucune Pétition pour obtenir permission d'introduire un Bill privé pour ériger un Pont de Pège, la Personne ou les Personnes qui se proposeront de pétitionner pour tel Bill en donnant la Notice ordonnée par la Règle du 3e. Février 1810, donnera aussi en même tems et de la même manière un Avis notifiant les taux qu'elles se proposeront de demander, l'étendue du privilège, l'élévation des Arches, l'espace entre les Bulées ou Piliers, pour le passage des Cagneux, Cages et Bâti mens, et mentionnant si elles se proposent de bâtir un Pont Levais ou non et les dimensions de tel Pont Levais.

ORDONNE.—Que la dite Règle soit imprimée et publiée en même tems et de la même manière que la Règle du Trois Février, 1810.

Attesté WM. LINDSAY, Greffr. Assblée.

HOUSE OF ASSEMBLY.

MONDAY, 22d. March, 1819.

RESOLVED.—That after the present Session, before any petition praying leave to bring in a Private Bill for the erection of a Toll Bridge is presented to this House, the person or persons purposing to petition for such Bill, shall upon giving the Notice prescribed by the Rule of the 3d. day of February, 1810, also at the same time and in the same manner, give a Notice stating the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the Archa, the interval between the abutments of piers for the passage of rafts and vessels, and mentioning whether they purpose to erect a Draw-Bridge or not, and the dimensions of such Draw-Bridge.

ORDERED.—That the said Rule be printed and published at the same time and in the same manner as the Rule of the 3d. February, 1810.

Attesté, WM. LINDSAY, Clrk Assbly.

Récompense de £1000.

LES AGENS du BUREAU d'ASSURANCE du PHENIX, ayant reçu des informations qui les portent à croire que les Incendies qui ont eu lieu dernièrement dans la Ville et les Fauxbourgs de Montréal, n'ont pas été l'effet du hazard, mais l'acte criminel de quelque incendiaire, ou de quelques incendiaires; QU'IL SOIT CONNU, qu'ils, les dits agens, de la part du Bureau d'Assurance du Phoenix, offrent par les présentes une récompense de

Mille Louis,

à toute personne ou toutes personnes qui leur donneront, ou donneront au BUREAU de la POLICE, des informations propres à convaincre le Principal Délinquant, laquelle somme les Agens paieront sur telle conviction.

GEORGE GARDEN, Agens. GEORGE AULDJO, S. P. F. O.

Par Autorité de SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR EN CHEF,

UN ENTIER PARDON

est offert et sera accordé à toutes personnes qui donneront des informations contre le principal, ou les principaux Incendiaires, auxquels il est fait allusion dans le précédent avertissement.

Donné à Montréal, le 15 de Septembre, 1820.

DAVID ROSS, C. du R.

Faisant les fonctions de Procureur-Général.

A VENDRE,

L'Apothécairie du Dr. KIMBER, de l'Huile d'Olive d'Espagne supérieure, à aucune Huile pour brûler.

H. HOUGHTON, Apothicair.

28 Octobre, 1820.

A VENDRE,

PAR le Soussigné, aux Magasin de Clincaillerie de St. Maurice et des Trois-Rivières, No. 19, Rue Notre-Dame, un Grand Assortiment de Fers à Socs de Charrue et Fer en Barres, Poêles doubles et simples, de toutes grandeurs, et d'un beau modèle, Chaudières et Brassins à Patasse, Chaudières à Sucre, Fourneaux Hollandais, Chaudières et Marmites, Canards, Spiders, Poids, et une variété de fer de fonte, des dites manufactures, dont-il aura constamment un assortiment.

AUSSI,

50 tonneaux de Fer roulé d'Angleterre, 10 do. de Suède, 10 do. de Russie.

Et il attend de Londres par les vaisseaux de l'Autonne du meilleur Acier Crawley, Millington et (L) et de la Toile à Bluteau à patentes.

N. B.—Les ordres pour manœuvres de moulins et autres ouvrages de fonte seront exécutés ponctuellement.

JOHN PORTEOUS.

Le 25 Nov. 1820.

Shutter & Wilkins

FONT savoir à leurs Amis qu'ils viennent de recevoir un Assortiment très considérable de Porcelaine, Verrerie et Fayancerie.

DEPLUS:

De la Poudre à tirer, Plomb, Vinaigre, Thé, Sucre en pain, double raffiné de Londres; Cassonade très claire, Raisins, Figues, Prunes sèches, Amandes, Peintures de toutes descriptions, Huile, Couperose, Alun, Indigo, Fromage, Papeterie, Bijoux, Parfumerie, &c.

AUSSI,

Dernièrement reçu, un Assortiment très bien choisi de MARCHANDISES, très convenables au commerce du Haut et Bas Canada; et un assortiment bien complet d'articles élégans de Quincailerie; le tout sera vendu à des prix très modérés pour argent comptant, ou à crédit avec sureté.

Le 17 Juin, 1820.

Emplacement à Vendre.

LE soussigné offre en vente un Emplacement formant trois quarts d'arpent en superficie, situé au bas de la Rivière Chateaugay, vis-à-vis l'embouchure d'une certaine rivière venant de la Maison Seigneuriale des Dames de l'Hopital Général; le dit Emplacement étant borné par devant par la dite rivière de Chateaugay, par derrière et d'un côté par Mr. Urbain Moquin, et d'autre côté par Mr. Pierre Reid. La situation avantageuse de ce terrain le rend bien digne de l'attention des spéculateurs, étant un lieu très propre au commerce et l'endroit où s'arrêtent tous les cajeux, bateaux et autres voitures d'eau; l'on pourrait aussi y construire un quay qui serait d'un grand avantage pour le débarquement des passagers du Steamboat.

Pour les conditions, s'adresser à Mr. PIERRE MORREAU, au Fauxbourg Ste. Anne.

PIERRE HEROUX.

Le 8 Juillet, 1820.

AVIS.

TOUTS ceux qui sont endettés envers la succession de feu MR. JOHN SEYBOLD, par bon, obligation, billet, ou autrement, sont requis de payer le montant de leurs dettes respectives, à MR. BENJAMIN HALL, qui est dûment autorisé à les recevoir, et à en donner quittance, et tous ceux envers qui feu MR. JOHN SEYBOLD était endetté, sont priés d'envoyer leurs comptes dûment attestés pour liquidation et paiement.

GEORGE SMITH, FREDERICK SEYBOLD, BENJAMIN HALL. Exécuteurs

Montréal, 3 Janvier, 1821.

48xf

POESIE.

LA QUERELLE TERMINEE.

Chez un riche amateur, des artistes fameux
Un ou se disputant la palme du génie ;
Rivaux, rivaux de gloire, on sent bien que l'envie
Etait debout au milieu d'eux ;
Qui dit rivaux, dit envieux ;
Des messieurs, pleins de modestie,
Se plaçaient à leur gré, s'élevaient presque aux cieux ;
Tous étaient de l'Académie ;
Tous prétendaient que la Patrie
Sur eux devait avoir inégalement les yeux...
A leurs yeux soudain se présente
Une beauté mâle et riante ;
Une beauté, dont l'ornement
Consiste dans sa beauté même ;
Une beauté vraie, et qu'on aime.
Fût-on né des mortels le plus indifférent,
Aux rivaux étonnés, cette beauté suprême
Dit : suspendez, pour un moment,
Suspendez tous votre querelle,
Et regardez-moi fixement,
Eux de la regarder... Eh bien ! poursuivait-elle,
Qui de vous me connaît ?... Parlez sincèrement.
Madame, sans vous faire injure,
Répond l'un d'eux au nom de tous,
Aucun de nous, je vous le jure,
Ne vous connaît... Tant ils sont pour vous ;
Car, messieurs, je suis la Nature.

M. DROBEQU.

Des voyageurs qui arrivent de l'Égypte disent que la partie
du grand canal entre Rosette et la colonne de Pompée,
est entièrement déblayée, et qu'on travaille actuellement à
rendre navigable ce qui reste depuis ce dernier point jusqu'au
bassin qui formait l'ancien port. S'il faut pourtant s'en rapporter
aux gens de l'art, il y aurait à craindre, vu l'imperfection
du travail, que l'on n'eût pris une peine inutile, et
que dans peu d'années ce canal ne fût de nouveau comblé.

Il paraît que le pacha n'a pas cessé de s'arroger sur ces
contrées un pouvoir presque absolu. Le monopole du commerce
est toujours un des principaux moyens sur lesquels il
fonde son espèce de souveraineté. Informé des profits que
les négociants avaient faits l'an dernier, en spéculant sur le
saffran, article qui n'était pas encore son saumon, il a
ordonné cette année que les achats et les ventes de ce genre
lui fussent exclusivement réservés. La concurrence d'un
marchand de cette force n'a pas cependant choqué les étrangers
accoutumés à traquer dans cette partie du Levant. Le port
d'Alexandrie reçoit toujours un grand nombre de bâti-
ments de toutes les nations, tant est puissante l'attrait d'un
pays dont la situation semble choisie pour en faire le centre
des communications de l'ancien Monde, et où la nature lutte
avec avantage contre les obstacles que la violence humaine
oppose à ses bienfaits.

Si l'on doit croire les rapports de quelques personnes à portée
d'être bien informées, les objets d'antiquités obtenus en
Égypte, au moyen des fouilles, ne seraient encore que fort
peu chose en comparaison de ce qui reste à trouver. Il s'est
établi, pour les découvertes de ce genre, une heureuse rivalité
entre les naturels du pays et les Européens : aujourd'hui,
c'est à qui réussira le mieux à faire des excavations dans
les montagnes de sable dont les flancs recèlent, depuis des siècles,
des portiques, des édifices et des galeries souterraines
de toute espèce.

Les Arabes, ayant creusé la terre à la profondeur de plusieurs
brasses, en ont exhumé une quantité considérable de vases,
de momies et d'autres restes de l'antiquité. Quoique très-ignorants,
ils savent fort bien distinguer ce qui est rare et bien
conservé d'avec les autres objets décolorés ou de moindre
valeur. Les Arabes de Gourmon s'adonnent plus particulièrement
à cette occupation, et ils y mettent tant de zèle et d'adresse,
qu'il faudra bien que les Européens leur abandonnent
tout-à-fait les soins de l'exploitation, et se bornent
désormais à acheter d'eux le produit des fouilles.

Gazette de France.

Nous donnons aujourd'hui plusieurs résolutions du conseil
législatif réclamant son droit de concurrence dans tous les
octrois d'argent et de leur appropriation passés par la chambre
d'Assemblée. C'est la contre-partie des résolutions de la
chambre à l'égard des aides et subsides. Le conseil législatif
a certainement le droit de concurrence dans la levée de
l'argent ou des impôts sur le peuple. Mais il ne peut être
que négatif la proposition. Il ne peut alterer, amender
ou changer la destination ou l'appropriation des argens levés.
Depuis la révolution de 1688, on a toujours considéré
que le droit de donner ou d'approprier les argens levés appartenait
aux Communes. L'évidence de ce principe dérive de
la nature de la chose même. La chambre des lords en
Angleterre a le droit d'empêcher la levée d'argent ; mais s'il y
donne son consentement, il ne peut en changer ni le mode ni
la destination. Donc la prétention du conseil législatif de
négativer le don des argens levés, en lui accordant les mêmes
privilèges qu'aux lords, ne serait point fondée ni établie
sur la pratique du parlement de la Grande-Bretagne. En
Angleterre, il n'y a plus de difficultés entre les lords et les
communes sur les appropriations des argens levés ; et lorsque
les communes n'ont pas le temps de passer un bill d'appropriation
pour des objets spécifiés, elles le font par adresse au Roi.
On trouve mille exemples semblables dans les précédés du
parlement. Si ce droit n'était pas reconnu dans les communes,
comment le Roi pourrait-il accepter un argent qu'une autre
branche de la législature pourrait lui refuser, alors que sa
concurrence lui serait demandée ? d'ailleurs tous les bills de
subsides et d'appropriations ne sont-ils pas présentés par l'Orateur
de la chambre des communes pour recevoir la sanction
royale ? Pourquoi ce cérémonial ? Pourquoi le Roi en
sanctionnant ces bills se sert-il de ces mots : " Le Roi remercie
ses loyaux sujets, accepte leur bienveillance et donne son
consentement ? leur don. " Pourquoi le même compliment
n'est-il pas fait aux lords ? C'est que le don ne vient
point d'eux, mais des communes qui représentent le peuple.
La sanction royale même, donnée aux bills de subsides et
d'appropriation, est une preuve non équivoque que l'argent
vient du peuple. Les lords n'ont qu'une voix négative sur
ces sortes de matières, quand ils croient que la taxe est inutile
ou mal dirigée. Mais le système de taxation en Angleterre,
est probablement le meilleur possible, et il n'y a plus
de disputes quant au mode de faire l'application du revenu
public. — Et il n'y a eu encore rien de bien fait à cet égard. L'expérience
des uns et l'envie de dominer dans les autres
tiennent tout dans un état d'incertitude depuis l'établissement
de notre constitution. Les Gouvernements ont souvent payé
d'argens sur une simple adresse de la chambre. En 1811 le
Gouverneur Craig a payé une somme de £7930 19 14 sur
une adresse de la chambre. L'année suivante le conseil législatif
n'a fait aucune difficulté de concourir dans un bill
d'appropriation à cet effet qui lui fut envoyé par la chambre.
En 1814 le conseil législatif a amendé un bill d'argent
au montant de £40,000 pour aider à défrayer les dépenses
de la guerre, parce qu'on y avait mis £2,000 pour payer un
agent pour aller soutenir les accusations contre les juges en
chef de la Province. On a mieux aimé sauver les deux juges
accusés que de donner £40,000 au gouvernement pour aider
à défendre la Province. En 1817, le gouverneur Sherbrooke
avait pris £15,000 dans les coffres pour assister les paroisses
en détresse. La chambre d'Assemblée lui permit dans sa réponse
à sa baraque, de lui en faire bon. Personne n'a songé
à faire des difficultés à cet égard. En 1818, la chambre
d'Assemblée pria ce même gouverneur de vouloir bien payer
le montant de la liste civile par adresse. L'année suivante,
c'est-à-dire en 1819, le conseil législatif a concouru dans un
bill d'appropriation au montant de 40,265 9 qui était la
somme votée. La seule difficulté qu'il y a eu, c'est qu'il s'est
trouvé une augmentation de dépenses de près de 15,000 dont
la chambre d'Assemblée n'a pas encore voulu faire bon. —
Tout ceci n'est-il pas en contradiction avec les résolutions
adoptées par le conseil législatif ? N'y voit-on pas au contraire
pourquoi le vote par item déplaît-tant ? N'y voit-on pas
la raison pourquoi le conseil prétend que le montant de nos
dépenses doit être voté par régime. Le vote annuel de la liste
civile par item comporte une surveillance constante et in-
commode de la part de l'Assemblée, tandis qu'un vote par
régime permet de faire des dettes et des augmentations. La
liste civile qui fut votée au commencement du règne de sa
majesté était de 1,800,000. A sa mort cette liste se mon-
taut à plus d'un 11,000,000. Sans compter les dettes qui au-
vaient été payées de temps à autre.

Lorsque l'on veut être économiste des deniers publics, il
faut s'y prendre de manière à pouvoir l'être. Ceux qui touchent
aux deniers publics ont un intérêt direct que les cordons
de la bourse soient lâchés. Déjà l'indifférence entre le
conseil législatif et l'Assemblée. Il est clair que le conseil
législatif tiendra longtemps ses résolutions, parce que nom-
bre d'entre eux reçoivent des deniers publics.

Il y a une de ces résolutions qui contient une censure indi-
recte de la conduite du Gouverneur actuel, relativement à
deux messages communiqués à la chambre d'Assemblée par
sa seigneurie durant la présente session. L'un est relatif au
Grand-Voyer de Gaspe, recommandant une augmentation
de salaire sans en fixer le quantum ; et l'autre est une recom-
mandation de pouvoir aux moyens de payer une pension au
juge en chef Monk, de Montréal, sans en spécifier le quan-
tum. Le conseil législatif prétend que cela est inconstitutionnel,
parce qu'il y a lieu de croire que le gouvernement exécutif
sera plus généreux que la chambre d'Assemblée. Voilà
en quoi la chose est inconstitutionnelle. Le Gouverneur qui
ne connaît rien à tout cela, a cru qu'il pouvait agir ici
comme on fait ailleurs. Mais point du tout. Le conseil n'a
point été consulté, et Dieu sait comment la chose ira. Le
chev. Prevost qui faisait aussi les choses comme on faisait
ailleurs, a succombé sous le poids de la calomnie pour n'avoir
pas toujours consulté son conseil. La chambre d'Assemblée
avait passé une adresse pour être envoyée à son altesse royale
le Prince Régent, maintenant notre souverain. Il fut voté
11,000 par adresse pour envoyer cette humble requête. Le
chevalier s'y prêta de bonne grâce, et eut l'indiscrétion de
dire qu'il enverrait deux messagers la porter, si la chambre
lui en donnait les moyens. La chambre doubla en consé-
quence la somme. Ici les privilèges du conseil législatif qui dor-
maient depuis longtemps se réveillèrent tout à coup. Lors-
que la seconde adresse fut proposée dans la chambre, elle fut
attendue, et en proposa un bill d'appropriation pour faire
perir le tout dans le conseil. Voilà quelques fois comme les
mesures sont constitutionnelles ou inconstitutionnelles suivant
les dispositions des gens ou que la chose plaît ou déplaît.

Le conseil législatif a toujours fait profession d'une grande
loyauté pour combattre la chambre d'Assemblée dont les
membres ont été le plus souvent traités de factieux, parce qu'ils
n'étaient pas toujours prêts d'abandonner les droits de leurs
constitutions. Mais on était la grande loyauté du conseil légis-
latif en 1814 pour refuser une aide à sa majesté de 1,100,000
pour faire la guerre, parce qu'il y avait dans le bill 12,000
pour un agent ? Si les juges qui étaient accusés étaient si in-
nocents, pourquoi embaier un agent ? Il eût mieux valu
pour leur honneur que l'agent eût été nommé. Le procès se-
rait fait, et ces messieurs regardés comme des victimes de la
persecution ; et l'agent serait revenu tout converti de con-
fusion.

Le Canadien, du 14 Mars.

Nous avons inséré dans notre papier de ce jour, le bill
d'appropriation pour défrayer les dépenses civiles du gouver-
nement, passé par la chambre d'Assemblée. Le tout en-
semble est le projet parlementaire le plus extraordinaire qui
ait eu lieu depuis l'établissement de la constitution Britan-
nique. La chambre d'Assemblée a procédé d'abord à
nommer un comité spécial, pour s'enquérir des différents
devoirs attachés à chaque emploi et particulier. Ce comité
après avoir siégé pendant plusieurs semaines, a fait rapport
de ses recherches à la chambre, lequel a été pris en considéra-
tion dans un comité de toute la chambre. Chaque item de
la liste civile a été examiné en particulier et mis au vote.
La majorité des anciens membres ont pris pour base, leur
vote de 1819 pour toutes les provinces. Malgré l'extravagance
de plusieurs de ces votes, ils y ont adhéré parce que la foi du
gouvernement en Angleterre y était engagée. Ils ont donc
voulu prendre les engagements du gouvernement tels qu'ils
étaient lorsque la liste civile a été offerte à la province, quoi-
que la plupart des pays fut portée au taux de la guerre. Pour
rendre justice au pays, il aurait fallu peut-être réduire ces
pays à l'ancien taux. Mais les nouveaux membres n'ont
pas été satisfaits de tant de modération, quand tout le monde
entier parle de réductions et d'épargne. Ils ont renchéri, en
quelques instances, sur le vote de 1819. Le vote de 1819
n'est rien pour nous, ont-ils dit : il ne nous lie point. Don-
nez, donnez ce que l'administration coloniale demande. Mais
ceci n'est rien en comparaison du reste.

La question de concurrence ayant été mise en chambre sur
les votes de comité général, il fut fait motion pour intro-
duire un bill sur les résolutions de la chambre, et non con-
formément à ces résolutions comme c'est d'usage.

Le bill fut en effet introduit sur les résolutions du comité
général. Après la seconde lecture du bill, il fut proposé d'al-
ler en comité général pour le considérer et l'amender. La
demande fut négative. Il fut proposé d'en remettre la con-
sideration au lendemain pour avoir le temps d'y réfléchir ; ce
la fut encore refusé. Il fut alors proposé, comme dernière
ressource de retrancher la première clause du bill et d'en sub-
stituer une avec une cédule spécifiant en chiffres le salaire de
chaque officier. Cet amendement fut encore négative. Il
fut dit, (par Mr. Taschereau) et cela est vrai, " que le bill
proposé, avait été modifié sur un pareil bill passé en 1819
dans la province du Haut-Canada. Cette province, dit-on,
est la seule colonie anglaise qui ait une constitution sem-
blable à la nôtre. On ne saurait mieux faire que de prendre
ses précédents parlementaires pour nous guider. "

Y a-t-il rien de plus humiliant qu'un semblable langage ?
Cette province paye environ 100,000 pour sa liste civile. Ici
on paye entre 100,000 à 200,000 pour notre liste civile ; et
c'est la province du Haut-Canada que l'on doit prendre pour
exemple, pour passer nos bills d'appropriation. Elle est la
nière et nos sommes l'enfant ! suivez l'exemple de votre
nière ; car vous êtes trop jeune pour vous conduire vous-même.
Quelle langage ! quelle servilité ! la province du
Haut-Canada est la première et la plus importante de toutes
les colonies britanniques dans l'Amérique du nord, et elle
n'est pas capable, ou elle ne sait pas comment voter sa liste
civile ! Il faut qu'elle suive l'exemple de ses sœurs cadettes bien
supérieures à elle en savoir et dans l'art de voter de l'argent.
Voilà pourtant, comme quelquefois, sans y penser, on s'avilit
et on se voit vilifier les autres. La province du Haut-Canada
est faite par la nature pour dominer sur toutes les provinces
Britanniques du Nord, et il faut qu'elle fasse la révérence à
tous les portiers et les valets des autres provinces, pour ap-
prendre à vivre ! Non, non : elle maintiendra sa position,
malgré la faiblesse et l'imperité de ceux qui par leur situa-
tion devraient lui donner du ton et du relief. Voilà l'histoire
du bill adopté par les nouveaux membres et ceux qui vou-
laient une liste civile en bloc ou par chapitre en 1819. On
a trouvé extraordinaire que les anciens membres aient con-
servé un sentiment de leur dignité, et n'aient pas pris pour
exemple une petite province qui ne paye encore que le cin-
quième de notre liste civile. Le Haut-Canada a payé une
aide, plus de 120,000 durant la guerre, et c'est à cette pro-
vince à qui il faut faire la leçon pour lui apprendre à voter de
l'argent.

Le bill ainsi passé par la chambre d'Assemblée a été envoyé
au Conseil Législatif pour avoir sa concurrence. Le conseil
l'a rejeté aussitôt. Il fut une liste civile par régime et des
taxes pour un temps aussi indéterminé. Ces prétentions sont
certainement ridicules ; mais si l'on juge de l'avenir par les
résultats mêmes de cette session, la chambre a fait de si grandes
concessions, qu'on ne sait plus où elle pourra s'arrêter même
en recevant des affronts. Ibid, 21 Mars.

POUR LE SPECTATEUR CANADIEN.

On a dernièrement fait part au public, dans un de nos pa-
piers périodiques, de quelques traits des discussions qui ont eu
lieu dans la Chambre d'Assemblée, relativement au bill d'ap-
propriation pour les dépenses du gouvernement civil de cette
année. Quoique ce ne soit que des esquisses plus qu'impar-
faites, au moins on ne peut les considérer comme essentiellement
infautes et le fruit du désir d'égaler l'opinion publique.
Ces observations ont dû naturellement précéder, dans ce mo-
ment, quelques réflexions sur la manière dont les Editeurs
de cette feuille, ou leurs co-opérateurs ont jugé à-propos de
se conduire par rapport à la plupart des autres questions qui
ont été agitées dans la Chambre, durant la dernière Sess-
ion de notre Parlement. Il est triste de se voir obligé de remar-
quer qu'une feuille dont les auteurs devraient être punis par
les motifs les plus pressés à travailler à donner l'idée la plus
exacte possible de tout ce qui peut intéresser le peuple de
cette Province, surtout sur les questions qui sont débattues
et discutées dans la Chambre, aient semblé prendre à tâche
de dénigrer les faits, de manière surtout à nuire à la réputation
de quelques individus, qui de tous, par cela même qu'ils
sont des hommes publics, ont en quelque sorte un titre de
plus à la justice de leurs concitoyens. ... On n'ose pousser
plus loin les réflexions sur cette matière. Il n'est pas un ami
de son pays qui ne sente d'un coup la raison qui peut lui
porter à détourner la vue de ce tableau. Espérons que le
temps ne peut être éloigné où le nom de Canadien, qui fut

en quelque sorte le synonyme de la bonne foi, de la sincérité,
de l'honneur, cessera d'être prostitué pour servir la cause de
l'erreur, des préjugés de parti, l'aveuglement de la passion,
ou les caprices de la vanité.

En attendant d'autres détails de ce genre, je dois encore
indiquer quelques réticences de date assez fraîche, qui au-
raient pu faire illusion, si on n'avait pas commencé déjà de-
puis du temps à se douter qu'on trouve souvent des romans
dans des productions, qui, de toutes celles de ce genre, dé-
vraient être le moins susceptibles de tenir quelque chose de
l'imagination. Si leurs auteurs sont trompés les premiers,
ils ne sauront guère de révéler des erreurs de cette espèce.

Par exemple, en regardant compte de ce qui s'est passé en
Chambre au sujet de la somme accordée pour le salaire de
l'Orateur de la Chambre d'Assemblée, on présente les faits
de manière à faire naître une idée bien singulière sur le
compte de ceux qui ayant voté à une grande majorité le sa-
laire de l'Orateur du Conseil Législatif, se seraient trouvés
presqu'également divisés sur la proposition d'en accorder
un à celui de leur propre Chambre. S'il se trouvait en effet
quelques membres qui fussent déterminés à en agir ainsi, on
ne peut guères supposer que le nombre en fût bien considéra-
ble. La difficulté roulait sur ce que ceux qui voulaient ac-
corder un salaire à l'Orateur de l'Assemblée voulaient aussi
y ajouter la condition qu'il ne pût posséder aucune autre
charge de profit. Il ne serait pas difficile de voir qu'il faut
qu'on ne se soit pas tout-à-fait bien entendu sur cette question.

On peut se contenter d'observer par le moment que
peut-être la restriction avait été votée d'abord en comité gé-
néral, c'était sur la proposition faite à la fin d'une séance où
les discussions avaient été prolongées jusqu'à onze heures du
soir sur les salaires de l'Orateur du Conseil. Elle ne fut pas
débatue. On peut d'ailleurs en accuser, outre la multitude
des affaires que la Chambre a eues sur les bras dans cette
session laborieuse, le désir d'éviter des discussions déjà beaucoup
trop multipliées. Le fait est encore que le jour que cette
question avait été ajoutée en comité à l'ordre du salaire de l'Orateur,
personne n'avait songé à faire remarquer qu'un acte
du Parlement Provincial interdisait en effet à l'Orateur de
l'Assemblée le droit de posséder aucune autre place de profit.
Il n'en fut question que quand la résolution du comité
général fut elle-même prise en considération en Chambre.
Et dans ce moment où l'agitation de prendre un parti, plu-
sieurs membres avaient en effet des doutes que la réflexion ne
peut avoir manqué de dissiper depuis. Si l'on avait en effet
au temps de donner quelque attention à cette loi, ceux qui
voulaient la restriction en question, eussent-ils insisté sur
une disposition au si inutile, puisque la chose était déjà réglée
par une loi antérieure ? Il n'est pas nécessaire d'entrer dans
d'autres détails pour faire connaître à peu-près le véritable
état de la question.

Peut-on au reste autrement expliquer comment les mêmes
personnes qui avaient voté sans restriction le salaire de l'Orateur
du Conseil, parce que par l'acte constitutionnel, sa nomi-
nation est entièrement laissée à l'Exécutif, auraient voulu
en refuser un à l'Orateur de leur propre Chambre, qui, par
une loi provinciale est privé du droit de posséder aucune au-
tre charge de profit ? Voulez-vous supposer que l'on eût
ajouté généralement les conceptions et les vives de tel hono-
rable membre, qui, en annonçant le projet de retrancher
le salaire de cet Orateur, aurait pourtant consenti à l'indem-
niser sur le pied d'un louis par jour pendant la session ? Il
est vrai qu'en mettant cette idée au jour, il produisait,
comme on le fait encore, au sujet du salaire en question,
des louanges, des éloges exclusifs aux Représentants habitans
des campagnes, dans l'espérance sans doute de les ranger à
son opinion par cet appas flatteur, tandis qu'en même temps,
il peignait les Représentants choisis parmi les habitants des
villes, à peu-près comme les ennemis de leur pays, excellent
moyen, sans doute d'y faire le bien ! Mais c'est une de ces
manœuvres qui ne peut avoir de succès qu'autant le temps
que le jeu n'en sera pas connu. Le voile qui le couvre est
diaphane. De dois, avant de finir sur ce point, observer qu'au-
moins l'auteur de ce projet d'économie ne se mettait pas
dans la même contradiction que l'Assemblée aurait eu à se
reprocher dans cette occasion, si elle avait refusé d'accorder
un salaire à son orateur. C'est qu'il tranchait dans le vif et
ne voulait accorder de salaire à l'Orateur de l'une ou l'autre
Chambre.

Voici un autre trait qui est assez récent. C'est pourquoi
je le signale entre quelques autres dont le tableau pourra au
besoin se dérouler, je veux parler de certaines votes en fa-
veur des Juges pour raison des circois auxquels ils sont
tenus. Quoique la chose ait ne pas paraître de très grande
importance en elle-même, elle en acquiert par la manière
dont elle est présentée au public. On serait porté à croire
en lisant ce que l'on a imprimé à ce sujet dans la même feuille,
que tous ceux qui n'ont pas voté en faveur de l'amende-
ment proposé par Mr. Vallières pour réduire la somme de
175 0 demandée, à celle de 150 0, n'ont refusé de le faire
que parce qu'ils ne voulaient rien diminuer de cette espèce
de salaire destiné aux Juges. Dans le fait, c'est exactement
le contraire. Les membres qui avaient parlé sur cette
question et qui ont en même temps voté contre la proposition de
Mr. Vallières ; ou ne voulaient rien accorder de la demande
portée dans le tableau d'estimation, ou auraient voulu que
l'on n'accordât que ce qu'il fallait raisonnablement pour sub-
venir aux dépenses auxquelles les Juges pouvaient être assu-
jettis pour faire leurs tournées ou circuits. Ils ne voulaient
pas, disaient-ils, que ces contingents pussent devenir pour les
Juges un objet de speculation propre à exciter chez eux un
sentiment de cupidité. Si la somme devait être accordée,
ce devait être comme tous les autres faits à même les
deniers publics, sur un principe de justice. Que l'on avait
été dire que si on ne leur accordait pas cette somme, on ne
trouverait pas de Juges qui voudraient aller aux Trois-Ri-
vières, et qu'avant qu'elle leur fût accordée, on avait
toujours rencontré beaucoup de difficulté à s'en procurer
pour y tenir la cour, et qu'ils avaient toujours des prétextes
pour s'en dispenser ; mais c'était outrager les Juges que
de prétendre qu'il fallait leur offrir l'appas d'un gain mercen-
naire pour ainsi dire, pour les engager à remplir un de leurs
devoirs les plus essentiels ; au surplus s'il était possible de
supposer qu'un effet si refusant de s'en acquitter, il se
trouverait tôt ou tard des moyens constitutionnels de les
y forcer.

Ils disaient encore que si les salaires des juges étaient insuf-
fisants pour soutenir la dignité de leur état, il vaudrait beau-
coup mieux les augmenter ; mais qu'ils n'avaient pas droit
de se plaindre de la législature. Les augmentations succes-
sives qui avaient fait monter leurs salaires à mille louis, avaient
été accordées chaque fois sous le prétexte de la hausse du
prix de toutes les choses nécessaires à la vie. Et ce prétexte
n'avait pas été dénué de fondement. Mais que depuis la fin
de la guerre, tant étant considérablement tombé et généra-
lement au moins de moitié, ils étaient devenus généralement
salarisés : Que par cette raison la même, ils ne devaient pas
être payés de quelques voyages, pour raison desquels, les
Juges des autres pays, qui avaient des fonctions semblables
ou analogues à remplir, ne recevaient néanmoins aucune com-
pensation. Que dans la réalité la somme de 175 0 se trou-
vait dans une disproportion énorme avec celle qui pouvait
être nécessaire pour subvenir aux frais que ces circuits devai-
ent entraîner, puisque la dépense de celui d'entr'ici qui de-
vait être le plus coûteux ne pouvait aller au quart de cette
somme, et que d'autres ne coûtaient rien ou presque rien. —
Ils en tirèrent la conclusion que la somme de 150 0 propo-
sée au lieu de 175 0 était encore excessive, et qu'il fallait
voter contre cet amendement aussi bien que contre la propo-
sition principale.

On conviendra sans doute que des circonstances de cette
espèce méritaient d'être signalées, si l'on voulait que le pu-
blic fût en état de connaître les acteurs qui ont joué un rôle
dans cette scène.

En entrant dans ces détails, je ne prétends pas mettre
moi-même au jour une opinion sur ces objets, condamner
celle des uns ou des autres, ou même faire l'éloge. Ce n'est
à publier à porter son jugement, et je me flatte qu'à l'aide de
ces données, il sera à même de le faire en connaissance de
cause sur ces objets, en attendant qu'on puisse rendre compte
de quelques autres.

NOUVELLES ETRANGERES.

ANGLETERRE.

LONDRES, LE 23 JANVIER.

Ouverture de la Session du Parlement par sa Majesté.
Ce matin, les préparatifs accoutumés ont été faits à la
Chambre des Lords, pour la réception de sa Majesté, et
pour les procédés importants de l'ouverture des deux Cham-
bres de la Législature.

Sa Majesté est entrée dans la Chambre, à 2 heures moins
5 minutes, accompagnée d'une suite nombreuse et s'est
assise sur le trône. A 2 heures, l'Orateur, accompagné des
membres de la Chambre des Communes est entré par les por-

tes à deux battants, et s'étant approché devant le trône, a
fait une inclination respectueuse à sa Majesté.

Sa Majesté ayant signifié que sa Majesté allait lire
re son discours, il s'est fait un silence profond,
consumé dans les affaires et non l'homme efféminé que ses
vils calomniateurs veulent qu'il soit, a parlé de la manière
suivante : —

DISCOURS DU ROI.

Sa Majesté a commencé par dire qu'elle regrettaient que les
occurrences eussent pu retarder les affaires publiques durant
la dernière session, et a ajouté que son grand objet avait été
d'être ser toujours, de préserver la paix domestique et étrangère.

Le Roi avait ordonné à ses ministres de mettre devant le
Parlement les besoins du gouvernement civil, et comptait
sur la générosité de ses Communes ; il avait aussi la satisfac-
tion d'annoncer une réduction dans l'établissement militaire
du pays.

Sa Majesté parla ensuite de la situation financière du pays,
et observa que nonobstant le grand déficit dans le revenu de
l'Irlande, qui était dû au mauvais état local du commerce,
c'était la recette totale de la Grande-Bretagne pour cette année
excepiant considérablement celle de l'année dernière ; ce qui
venait, dit sa Majesté, jusqu'à un certain point, de l'aug-
mentation des droits d'accise ; mais on ne pouvait nier qu'il
n'y eût d'autres branches d'amélioration qui réaliseraient plus
tôt la prospérité annoncée par le résultat général.

Relativement à la Reine, sa Majesté dit que le revenu fixé
par le Parlement en 1814, ayant cessé à la mort du feu Roi,
elle avait ordonné à ses ministres de mettre l'affaire sous les
yeux de la Chambre de Communes, et qu'ils feraient leurs
arrangements sur le sujet.

Sa Majesté expose ensuite qu'elle avait le plaisir de pou-
voir annoncer une grande amélioration dans le commerce et
les manufactures du pays ; circonstance qui lui était d'autant
plus agréable qu'elle n'avait rien tant à cœur que d'avancer
la puissance et la prospérité intérieure de la nation.

Malgré l'agitation occasionnée par les dernières occurren-
ces, et qu'il sentait opérer encore sur une partie du peuple,
le Roi se reposait avec confiance sur l'attachement et la loy-
auté de ses sujets, desquels il avait reçu tant d'assurances,
qu'il considérait comme les meilleures et les plus sûres sauve-
garde de son trône.

Sa Majesté finit en recommandant à son fidèle Parlement
d'inspirer à toutes les classes de ses sujets du respect pour les
autorités légitimes auxquelles, par la faveur de la divine
Providence, nous devons tout notre bonheur et notre recon-
naissance comme nation.

INDES.

Extrait d'une lettre datée de Bombay, le 17 Août.
" Nous entendons querelle aux Emirs de Sind. On dit
que notre armée de Unich, forte de 16,000 hommes effectifs,
va se mettre en campagne sous Sir Charles Colville. Les
pluies empêchent que les hostilités ne commencent actuelle-
ment, et il est probable que le premier coup ne sera pas por-
té avant le mois d'Octobre. Les Emirs de Sind sont 3 frères,
Mahometans, qu'on dit belliqueux, puissants et riches, n'ayant
jamais été en guerre avec les Européens. On parle des
Sindens comme d'hommes braves et de haute taille, supé-
rieurs aux Indous, en force et en stature. Nous ne sommes
pas sans crainte que lorsque les hostilités commenceront, il
n'y ait un soulèvement simultané dans les districts du centre
de l'Inde, sous le commandement de Sir John Malcolm, qui
sont loin d'être dans un état assuré. "

HAYTI.

Extrait d'une lettre datée de Port-au-Prince, le 26 Fév.
" Il y a trois jours, il a été fait une tentative pour révo-
lutionner le Nord. (en faveur du général Romain) Les
nouvelles portent qu'il a été fait une tentative simultanée, au
Cap, aux Gonaïves et à St. Marc. On dit que la tentative
a été frustrée au Cap par les efforts énergiques du général Ma-
gny, et à St. Marc, par ceux du général Bonat. Aux Gonaïves,
les royalistes ont été plus heureux, et ont chassé de la
place tous les républicains ; mais ils ont respecté les per-
sonnes et les propriétés des étrangers. "

Le 1er Mars. Les nouvelles du Nord ne sont pas aussi
alarmantes qu'on le craignait d'abord. Nous sommes assurés
que la révolte a été réprimée au Cap et à St. Marc. Le
Président va aux Gonaïves demain avec ses troupes. Les
propriétés des blancs ont été respectées. "

LE SPECTATEUR CANADIEN.

MONTREAL.

SAMEDI, 31 Mars, 1821.

Le manque de place nous a empêché, la semaine passée, de
faire aucune remarque sur la dernière session de notre Par-
lement ; et pour bien dire, nous y répugnons un peu, quand
nous pensons que nous ne voyons et n'entendons pas même
les choses à demi, à la distance où nous sommes. Nous ne
voyons pas les journaux, nous n'entendons point les débats,
et les Gazettes du lieu semblent au extrêmement discrètes,
en dirigées par l'esprit de parti. Ce n'est donc que d'après
les apparences que nous pouvons juger et parler, à moins
que ce ne soit de choses si claires, qu'il soit absolument
impossible de s'y méprendre.

La première réflexion qui se présente, c'est qu'il ne paraît
pas s'être fait autant d'affaires que la durée de la session et
le nombre des membres présents semblaient le promettre ;
cela vient sans doute en partie de l'opposition apportée par
le Conseil Législatif à plusieurs mesures importantes, et en
partie au temps perdu au commencement de la session en des
projets d'intérêt particulier absolument inexécutables, et en-
tendus ceux d'augmenter le taux des rentes constituées et
d'incorporer le barreau. Si le premier de ces deux projets
avait pu être, pour une raison ou pour une autre, approuvé
par le Conseil Législatif, il aurait sûrement été rejeté par
le Gouverneur ; et si l'on ne peut s'étonner qu'il ait été mis
sur le tapis, on doit l'être au moins qu'une partie de la Cham-
bre l'ait jugé digne d'être discuté. Quant à l'incorporation
du barreau, nous osons croire que son Excellence n'aurait
pas été à la peine de la rejeter.

Au ton qu'avait pris l'Assemblée au commencement de la
session, on aurait parié que les bills pour l'incorporation des
Barreaux ne passeraient pas cette année, ou du moins éprou-
veraient beaucoup de difficultés ; mais il en a été, ce nous sem-
ble, tout autrement ; et sur ces mesures en particulier, la
Chambre a paru vouloir réparer par l'expédition, le temps
perdu au commencement de la Session. Quoiqu'il en soit,
ces bills ainsi que celui pour incorporer la Compagnie d'As-
surance de Québec, ont été réversés à la sanction ou au re-
jet de l'autorité royale en Angleterre. Si c'est par la seule
raison que ce sont des projets d'incorporation, ou parce qu'on
y a vu quelque chose qui ne serait pas à l'avantage du pu-
blic, c'est ce qui nous reste encore à savoir.

Le projet de loi pour établir des Ecoles dans les paroisses
de la campagne, a aussi été réservé au bon plaisir du Roi.
Ce projet diffère, dit-on, des précédents, en ce qu'il établit
pour Directeurs de ces Ecoles, le Seigneur, le Curé, un des
Marguilliers et deux des Capitaines de la paroisse, au lieu
que selon le premier plan, elles étaient absolument sous la
direction des Curés, les Marguilliers qu'on leur adjoignait,
n'étant jamais ou presque jamais hommes à contraindre les
premiers dans ces sortes de choses. Si les Capitaines de milice
étaient dans le même cas, comme nous sommes portés à le
croire, les choses, différentes pour la forme, seraient encore à
peu-près les mêmes dans le fond. Quoiqu'il en soit, on croit
avoir lieu d'espérer que le projet sera enfin sanctionné, et
mis à exécution.

Le projet de loi pour diminuer le nombre des Chiens au
moyen d'une taxe, déjà si avancé avant le milieu de la ses-

non, est resté in statu quo: à peine a-t-on trouvé le tems de lire trois fois, et d'envoyer au conseil, celui qui a pour objet de prévenir l'introduction des maladies contagieuses.

D'après ce que nous venons de dire, on pourrait peut-être être tenté de croire que nous avons la présomption d'être, ou de vouloir paraître mécontents des travaux de la Chambre d'Assemblée: ce n'est pas néanmoins tout à fait le cas: nous ne parlons des choses que comme elles paraissent à ceux qui les voient de loin; et nous savons d'ailleurs qu'en fait de choses publiques, avec la meilleure intention et le plus grand zèle du monde on ne peut pas toujours faire tout le bien qu'on voudrait: nous savons qu'entre les règles à suivre et les formalités à observer, il est des obstacles à vaincre, des préjugés à dissiper, des intérêts privés à sacrifier au bien général: toutes choses qui amènent des luttres, qui entraînent des discussions, qui exigent des explications, qui nécessitent des démarches, et qui par conséquent veulent et prennent plus de tems qu'on ne le croirait, si l'on se contentait de considérer le tout en gros, sans égard aux menus détails.

Il a été agité dans la Chambre d'Assemblée du Haut-Canada, une question importante, et qui a donné lieu à des débats longs et très-animés, savoir le rapport ou rappel de l'acte passé en 1801, et appelé "Acte de Sédition," acte en vertu duquel le célèbre Mr. Gourlay a été expulsé de la province, il y a environ deux ans. Sur trente-cinq membres qui se sont trouvés présents à la discussion, neuf seulement ont parlé en faveur de la continuation ou de l'amendement de cet acte, les vingt-six autres ayant parlé et voté pour le rapport absolu. Le procureur-général, principal défenseur de l'acte, a été faiblement soutenu par Mr. McDonell et Mr. Hagerman; l'orateur, Mr. Nichol, les deux Messieurs Jones et plusieurs autres membres, l'ont combattu par des discours longs et énergiques.

Les deux paragraphes suivants du Discours du Roi à l'ouverture du Parlement, ne nous ont pas paru exactement rendus dans le résumé qui se trouve dans nos colonnes.

"Ce sera pour moi le sujet d'un profond regret, si les occurrences qui ont eu lieu dernièrement en Italie, occasionnent finalement l'interruption de la tranquillité dans ces quartiers: mais dans ce cas, mon grand objet sera d'assurer à mon peuple la continuation de la paix."

"Le revenu distinct, accordé à la Reine, comme Princesse de Galles, en 1814, a cessé à la mort de sa feu Majesté.—J'ai en attendant ordonné qu'on fit les avances autorisées par la loi; et ce sera à vous à considérer, quels nouveaux arrangements il convient de faire, dans les présentes circonstances."

Les derniers avis de Londres quoiqu'allant jusqu'au 26 Janvier, ne jettent que peu de jour sur les affaires du continent. Aux dernières dates, le Roi de Naples n'était pas encore arrivé à Laybach, et les derniers journaux de Madrid ne font aucune mention de l'invitation qu'on disait avoir été faite à Ferdinand par les trois monarques, de les venir rejoindre au congrès.—Le comte de Stackelberg, ministre russe à Naples, avait été rappelé.—On répète encore que si l'Autriche fait marcher ses troupes contre Naples, les trois souverains les suivront.—On a annoncé et ensuite contredit la nouvelle d'une querelle sérieuse entre le Prince Metternich et Lord Stewart, ambassadeur d'Angleterre à Vienne: le troisième rapport est que Lord Stewart ne se trouvera pas au congrès, et que Lord Gordon y tiendra sa place. On ajoute que pas un des archiducs ne s'est trouvé à la fête que sa seigneurie a donnée le 1er Janvier; circonstance regardée comme contraire à l'usage reçu.

Les journaux de Paris transcrivent de la Gazette de Turin des détails d'une émeute qui a eu lieu dans cette capitale, le 11 Janvier et les jours suivants. D'après cette Gazette, le 11 Janvier, quatre étudiants de l'Université parurent au centre d'Argente, couverts du bonnet rouge, et proférant des expressions séditieuses. Deux des délinquants furent appréhendés et conduits en prison, au sortir des loges. Leurs condisciples s'efforcèrent de les délivrer, mais la fermeté des fonctionnaires publics rendit leurs efforts inutiles. Le lendemain dans le Pèpèr-milli, les étudiants s'assemblèrent en grand nombre dans la cour de l'Université, et demandèrent à grands cris l'élargissement de leurs compagnons. Tous les efforts faits par les supérieurs de l'institution pour apaiser ces jeunes téméraires, se trouvèrent inutiles—le tumulte continua; les mutins furent renforcés, et l'on jugea nécessaire de recourir à la force, pour supprimer cette étrange émeute. Le gouverneur fit venir des troupes; les étudiants les attaquèrent; les soldats avaient ordre de ne pas tirer à balles, mais de se saisir de l'entrée; les étudiants s'efforcèrent de s'ouvrir un passage en dépit des bayonnettes, et que vingtaine furent blessés dans la tentative, quelques uns grièvement. Une partie des étudiants étaient armés de pistolets et tiraient sur les soldats; plusieurs d'entre ces derniers furent blessés de cette manière, ou avec des pierres: un officier fut d'un coup de stilet. L'affaire s'est terminée, sans apparence, par l'appréhension de quelques uns des mutins.

INCENDIE.
Dans la nuit de Mercredi à Jeudi, le tocsin et la heur d'alarme ont encore alarmé et assemblé les citoyens de cette ville. Vers minuit le feu fut aperçu à la maison en face à deux étages, faisant le coin des rues des Fortifications et St. Laurent ou St. Lambert, et avant qu'on pût porter des secours suffisants, les flammes avaient fait trop de progrès pour qu'il fut possible de les éteindre. Tout ce qu'on put faire ce fut de préserver de l'incendie la maison voisine, appartenant à Mde Veuve Roy. La maison brûlée appartenait à Joseph Robreau Duplessis, Ecr. et était assurée pour la somme de £500. Cette maison était occupée par une épicière et un épicier, tous deux étrangers à ce qu'on nous dit. Le dernier, qu'on nous dit se nommer Ravenhill, a tout perdu, aucun de ses effets n'étant assuré.

Dans l'incendie de la Mansion-House, il y eu hier quinze personnes, Charles Green, un des engagés de Mr. Martenat, est devenu la proie des flammes, en voulant sauver ses effets. On ne savait d'abord ce qu'il était devenu, et l'on espérait qu'il s'était sauvé; mais une partie de son corps trouvé, parmi les ruines a levé tout doute sur son triste sort.

Nous avons déjà observé qu'il était rare qu'il arrivât ici un incendie sans qu'il fut presque aussitôt suivi d'un ou de plusieurs autres: nous observons aussi que souvent quelques-uns d'eux décident si un citoyen perdra ou non sa propriété, et qu'il arrive communément qu'on la perd, faute d'en avoir sous la main une quantité suffisante. Il est pourtant au vœu des habitants de cette ville, au moins de ceux qui ne sont pas indigents, d'en avoir à souhait, depuis qu'il y a ici quelques-uns. L'on assure que s'il y eût eu de l'eau, ou si l'on eût pu s'en procurer dans l'intérieur de la Mansion-House, est probable qu'on eût sauvé des flammes ce superbe édifice.

Mr. L'ÉDITEUR.

En donnant place dans votre feuille, aux courtes observations suivantes, vous obligerez un de vos souscripteurs, etc.

Je veux parler d'un fleau qui fait beaucoup de ravage dans les campagnes, et qui tant qu'il subsistera, rendra inutiles toutes les précautions qu'on prendra pour la conservation du peuple: ce sont les charlatans. J'en distingue deux espèces; les charlatans, et les faux médecins de campagne, tant mâles que femelles, et qui les dépouille sordidement. Les premiers, sans visiter des malades, disent des remèdes, dont quelques-uns ne sont qu'extérieurs, et ne font pas toujours du mal; mais les inférieurs sont très-souvent pernicieux. J'en ai vu les effets les plus cruels, et il ne passe point de ces misérables, dont l'entrée au pays ne coûte la vie de quelques-uns de ses habitants. Ils misent encore d'une autre façon, en emportant une grande quantité d'argent comptant, etc. en emlevant annuellement quelques milliers de francs à cette partie des habitants pour qui l'argent est le plus précieux. J'ai vu, avec douleur, le laboureur et l'artisan, dénués des secours les plus nécessaires à la vie, emprunter de quel collier ce poison destiné à combler leur misère, en agaçant leurs infirmités, et souvent en les jetant dans des maux de langueur, qui réduisent tout une famille à la mendicité.

Un homme ignorant, fourbe, menteur, et impudent, séduira toujours le peuple grossier et crédule, incapable de juger de rien, de rien apprécier, qui sera véritablement la dupe de quiconque aura la bassesse de chercher à éblouir ses sens, et qui par la même sera trépané par les charlatans, tant qu'ils les toléreront, mais la loi, les magistrats ne devraient-ils pas le soustraire à ce danger en prohibant sévèrement son commerce ou de sa pratique, où les hommes sont précieux et l'argent rare, à des hommes pernicieux, qui détruisent les uns et emportent l'autre, sans pouvoir jamais y faire le plus petit bien. Des raisons aussi fortes peuvent-elles permettre de différer plus longtemps leur exil, puisqu'il n'y a pas la plus petite raison de les admettre? Les autres n'emportent pas, il est vrai, l'argent du pays comme les charlatans; mais le ravage qu'ils font parmi les hommes est continu, et par là même, immense; et chaque jour de l'année est marqué par le nombre de leurs victimes. Ils trépanent d'ailleurs cruellement le peuple, en lui vendant souvent dix fois au dessus de leur valeur les remèdes avec lesquels ils l'empoisonnent.

Sans aucune connaissance, sans aucune expérience, armés de trois ou quatre remèdes, dont ils ignorent aussi profondément la nature que celle des maladies dans lesquelles ils les emploient, et qui, étant presque tous violents, sont véritablement un glaive dans la main d'un furieux, ils emportent les maux les plus légers, et rendent, à coup sûr, mortels ceux qui sont un peu plus graves; mais qui se seraient guéris si on les eût seulement abandonnés à la nature; à plus forte raison, s'ils avaient été bien traités.

Le brigand, qui assassine au milieu d'un grand chemin, laisse au moins la double ressource de se défendre et d'être secouru; mais l'empoisonneur, qui surprend la confiance du malade et le tue, est cent fois plus dangereux et aussi punissable.

L'on signale les voleurs qui s'introduisent dans le pays; il serait encore plus à souhaiter qu'on eût un rôle de tous ces faux médecins de l'un et de l'autre sexe, et qu'on en publiât la description la plus exacte, accompagnée de la liste de leurs exploits anglaux. L'on inspirerait peut-être par là, une frayeur salutaire au peuple, qui ne s'exposerait plus à être la victime innocente de ces bourreaux.

Si le peuple raisonnable, il serait aisé de le désabuser; mais ceux qui le conduisent doivent raisonner pour lui. J'ai déjà prouvé le ridicule de sa confiance aux charlatans; je prouverai ainsi dits: celle qu'il a pour les seconds est encore plus insensée. L'art le plus vil s'apprend; l'on est aveugle, l'on ne recommande de vieux morceaux de cuir, que quand on a fait un apprentissage; et l'on n'en fera point pour l'art le plus nécessaire, le plus utile, le plus beau: l'on ne se croit que une montre, pour la raccommoder, qu'à celui qui a passé bien des années à étudier comment elle est faite, et qu'elle sont les causes qui l'ont fait bien aller, et qui la dérangent; et l'on confie la soin de raccommoder la plus composée, la plus délicate, et la plus précieuse des machines, à des gens qui n'ont pas la plus petite notion de sa structure, des causes de ses mouvements, et des instruments qui peuvent la rétablir.

Si l'on entrât dans l'examen des remèdes qu'ils emploient, si on les comparait aux besoins des malades à qui ils les ordonnent, on serait saisi d'horreur, et l'on gémirait sur le sort de cette infortunée partie du genre humain, dont la vie, si importante à l'état, est misérablement confiée aux des plus meurtriers des êtres.

Je ne puis pas m'étendre plus longtemps sur cette matière, dont l'amour de l'humanité m'a forcé à dire quelque chose, mais qui mériterait d'être traitée plus au long, et qui est de la plus grande conséquence. Il n'y a que les médecins qui puissent se tranquilliser sur cet horrible abus, s'ils n'étaient au moins que par des vœux d'humanité; puisque les charlatans défont le nombre des consultations du peuple, qui ne sont pour eux qu'une occupation pénible. Mais quel est le médecin assez vil pour vouloir mériter quelques heures de tranquillité à un prix aussi cher et aussi odieux?

Après avoir montré le mal, je souhaiterais de pouvoir indiquer des remèdes sûrs, mais cela est difficile; il sera peut-être utile d'avoir fait connaître ce danger, et d'avoir fait tourner les yeux sur cet abus horrible qui joint aux autres causes de dépopulation tend à rendre ce pays désert.

AMICUS HUMANI GENERIS.

Montréal, Février, 1820.

du Secrétaire de la Société d'Agriculture de Montréal.

MONSIEUR,

En conformité à votre demande, j'ai taché de m'assurer autant qu'il était en mon pouvoir, de l'avantage produit par le plâtre de Paris que vous avez eu la bonté de me donner.

Premièrement—Je semai des pois en sillons dans une terre végétale, calcaire et mixte (d'un pied au plus d'épaisseur sur un fond de rocher); et comme le peu de profondeur du sol eût exposé au sud les fèves à se dessécher, je les couvris de paille ne serait pas bien fournie, j'appliquai le plâtre de la manière suivante: je commençai à un bout des sillons et me rendis à l'autre, sur environ un quart de la pièce je formai aussi un assez grand cercle, et je semai le plâtre dans le cercle, comme j'avais fait dans les sillons, et au meilleur de ma croyance, il y en eu dans les parties qui ont reçu le plâtre, environ une moitié plus de paille et un tiers plus de pois. Secondement,—Sur un même sol et à peu près de la même épaisseur, j'appliquai le plâtre sur une partie qui avait été semée de grains de foin: la récolte a été évidemment plus abondante et a mieux soutenu la sécheresse. Troisièmement,—Sur une pièce de terre neuve semée de bled d'Inde qui était planté à angles droits, à environ trois pieds de distance, ce qui est je crois la meilleure méthode pour rehausser les plantes, en autant qu'elle donne au cultivateur la faculté de former un octogone autour de la semence avec sa charrue, ce qui vaut autant je crois, que de la faire avec la pioche, et exige six fois moins de frais. Le sol était pauvre et sablonneux, et il avait été mis une quantité de fumier sous la semence: le plâtre fut appliqué sur les tiges du bled d'Inde, au moment qu'il sortait de terre, et mêlé avec le sol au moyen de la herse, et de la charrue à deux socs; là où le plâtre a été appliqué, les tiges du bled d'Inde étaient évidemment plus hautes et les épis plus entiers, étant à peu près d'un pouce au haut d'un pouce et demi plus longs que ceux du terrain où il n'avait pas été répandu de plâtre. Enfin j'appliquai le plâtre sur un sol moussu reposant sur un fond de glaise que je destinai à des navets; je jetai dans les fosses un peu de plâtre, en même tems que j'y déposais les graines; je l'appliquai aussi dans la vue de détruire la mouche noire; et vers le tems que les navets germaient; bien que dans les endroits où le plâtre avait été répandu en même tems que la semence la récolte fut de beaucoup la meilleure, cependant je ne m'appercus pas que le plâtre détruisit les mouches; j'appliquai de la chaux vive au centre des fosses sur les têtes des jeunes navets par dessus le plâtre; ce qui eut encore peu d'effet; et la seule méthode qui m'a le mieux réussi à préserver la récolte, ça été de semer les graines très-droes.

Je prendrai aussi la liberté d'observer que j'ai éprouvé le sel comme engrais, tant en le mêlant au grain, avant de le semer, et en le jetant sur la terre ensuite. La pièce où je fis l'expérience était un sol léger, (et où il y avait eu une récolte de navets l'année précédente), que j'ensemenciai de bled et d'orge: la graine qui fut mêlé de sel crut plus vite et se trouva bien supérieure en quantité. Je donnai aussi un peu de mon bled saumuré à quelques uns de mes voisins Canadiens, et le résultat a été tel qu'il les justifiera pleinement à faire encore la même expérience.

J'ai aussi essayé la chaux, sur partie de trois acres, que je semai de mil et de treille avec de l'avoine (bien que je pense que les récoltes de bled et d'orge sont plus propres à la réception de la graine de foin qu'aucune autre que je connaisse); la terre fut trois labours et fut hersé autant de fois, pour la rendre meuble, étant une terre forte mêlée de marne: elle fut aussi fumée sur le pied de 14 voles par arpent, avant le

premier labour; et avant que la semence fut jetée en terre. La chaux fut appliquée à la surface par voie de composition étant mêlée avec les egouts de fosses et de mottes de terre. La récolte d'avoine fut toute bonne, bien que j'aie observé dans les endroits où la chaux n'avait pas été appliquée, la paille était d'une couleur brune, et que là où la chaux avait été répandue, la paille était jaune et transparente. Lorsqu'on coupa l'avoine, le mil et le treille étaient presque partout les mêmes; mais quelques semaines après, la partie où la chaux avait été répandue devint remarquable, ayant trois fois plus de brins, et ayant l'air d'une prairie de plusieurs années. Ce qui m'a induit à essayer la chaux comme engrais, était la répugnance générale manifestée par les cultivateurs aux environs de Montréal, sans qu'ils en assignent d'autre raison, si ce n'est qu'elle n'avait pas un bon effet en Canada, et bien que la dernière saison n'ait pas été favorable pour cette sorte d'engrais, selon les notions des cultivateurs d'ici autour, le résultat a été si fort à sa satisfaction, que je me propose de jeter de la chaux sur cinq ou six acres dans la saison prochaine, n'hésitant point à dire que je pense que la différence dans la quantité et la qualité de la récolte, dédomagera en peu de tems de tous frais et de toutes peines, pourvu que l'engrais soit employé judicieusement.

En vous remerciant bien sincèrement de m'avoir fourni du plâtre de Paris et des grains, je ne puis m'empêcher de faire mention de la bonté que m'a témoigné George Gardin, Ecr. mon maître, en me donnant le tems et les matériaux nécessaires pour faire des expériences qui puissent tourner à l'avantage de l'agriculture. En conséquence du tems favorable qu'il m'a fait l'honneur de m'accorder, notre travail est tellement avancé que je serai en état de mieux arranger la chaux selon mon idée, avant de la répandre sur le terrain; et comme je me propose d'engraisser avec de la chaux de deux ou trois différentes manières, une partie de la terre destinée aux pommes de terre, je ne ferai un vrai plaisir de vous communiquer tout ce qui paraîtra digne de l'être.

Je suis, Monsieur, Votre très humble serviteur, (Signé) JAMES SNOWDON.

(Extrait d'une lettre de Madras le 1er de mai; par un père à son fils en cette ville.)

..... "Il nous est arrivé un grand accident: la maison de votre frère Louis (Cousin dit Sanfoan) dans laquelle je demeure, a été brûlée il y a environ trois semaines, et malheureusement cinq de ses enfants ont été brûlés à la mort en même tems; sa femme a échappé sans habilement; tout a été brûlé, qu'il avait dans la maison, et tout ce que j'y avais.

MARIE, A St-Jacques, le 26 du mois dernier, par Messire Paré, curé, Mr. JOSEPH DUPUIS, Marchand, à Demoielle LOUISE THIBEAUD, tous deux du même lieu.

DECEDEDE, A Bernice, dans la province de Surinam, dans l'Amérique du Sud, le 26 Janvier dernier, des fièvres jaunes, Mr. BENJAMIN HAGAR, ci-devant de cette ville.

A la Longue Pointe, le 14 du courant, après une maladie des plus languissantes, Dame MARIE REINE DESAETELS, épouse de Sr. Joseph Dumont. Ses funérailles se sont faites le 16, suivies d'un concours nombreux de parents et d'amis.

AVIS.

TOUTS les Citoyens sont priés de s'assembler au Palais de Justice, SAMEDI, le TRENTE et UN Mars courant, à une heure de l'après midi, pour prendre en considération s'il ne serait pas nécessaire qu'il fût présentée une pétition à la Législature dans sa prochaine session, aux fins d'avoir des Réglemens particuliers dans les cas d'incendies.

Par Ordre du Président, JOHN BOSTON, Secrétaire du Comité du Feu. 28 Mars, 1821.

UNE personne de bonnes mœurs qui entend la tenue des Livres en partie double, et qui a un bon style mercantile en Français, désirerait trouver une place dans quelque Maison de commerce, soit en ville ou à la campagne. S'adresser à cette Imprimerie. Le 28 Mars, 1821. 13-S

A LOUER au premier MAI pro hain.

UNE MAISON de pierre, située dans la grande rue du Fauxbourg St. Laurent, près la Côte à Barron, avec les bâtimens en dépendant, et un terrain spacieux. S'adresser au Fauxbourg St. Antoine, au propriétaire. RAYMOND PLESSIS BELAIR. 31 Mars, 1821. 11-S

A LOUER, ET Possession donnée le 1er Mai, cette MAISON en Pierre à trois Etages faisant face au fleuve, à côté du Café de Gillis, appartenant à la succession de feu ADAM A. GORDON. Elle est admirablement bien située pour une Auberge et une Maison de Pension, et a une excellente barre dans le bas. On l'aura à bas prix, pour un nombre d'années, en fournissant des sûretés. S'adresser à KENNETH DOWIE. Montréal, Rue St. Paul, No. 32. 31 Mars.

Recommandée Publiée et à VENDRE par ARIEL BOWMAN, Rue St. François Xavier, No. 7.

INSTRUCTIONS CHRETIENNES POUR LES JEUNES GENS; utiles à toutes sortes de personnes; mêlées de plusieurs traits d'Histoire et d'exem. les édifiants. NOUVELLE EDITION. Montréal, 24 Mars, 1821. 7x1

A Louer et prendre possession le premier de Mai prochain.

CETTE belle et grande MAISON en pierre à deux étages, située au dessus du village de Sault St. Louis, avec des dépendances considérables, Moulin à Vent, Bluteaux, Ecurie pour loger neuf chevaux et autres bâtimens. L'endroit est un des meilleurs qu'il y ait dans la province. Pour plus ample information s'adresser au MAJOR DELORIMIER, Propriétaire. 17 Mars, 1821. 6x1

A LOUER, POUR plusieurs années, à compter du 1er Mai prochain,—UN VERGER complate de différentes espèces d'Arbres Fruitiers, situé à la Côte St. Antoine, près Montréal, de la contenance d'environ 1 arpent sur 1 1/2 arpent, joignant en front le chemin de la dite Côte, en profondeur le Sieur Décarv et autres, d'un côté le Sieur Barthelemy Rodier, et d'autre côté le Sieur Stephenson, avec une maison et autres bâtimens dessus construits. On connaîtra les conditions en l'Etude du Notaire Soussigné No. 73, Rue St. Paul. THOMAS BEDOIN, Notaire Public. Montréal, 22 Mars, 1821.

VENTES PAR ENCAN.

PAR M. C. CUVILLIER & Co. De Biens-fonds de Valeur, CE SOIR.

A L'ENCAN—Au Café de CLAMP SAMEDI au Soir, 31 du courant, à SEPT heures précises seront vendus au plus haut et dernier enchérisseur, à des termes de paiement raisonnables qui seront honorés lors de la vente.

Cette MAISON et cet Emplacement de prix, faisant le coin Nord-Est des Rues St. Paul et St. Joseph, occupés et possédés par Mr. Alexander Maitland, Epicier. Cet établissement a fixé à juste titre l'attention des gens d'affaires, comme un des plus avantageux de la rue St. Paul, et qui même n'a pas encore eu son égal. Le terrain a 30 pieds sur 70 ou environ. La maison est de pierre, à deux étages, avec des contrepentes et contrevens de fer. Les caves sont voutées; et le tout en très bon ordre, et peut servir à deux magasins de détail, sur la rue St. Paul, et au logement d'une famille dans le haut. Le titre sera incontestable, et la possession sera donnée le 1er de Mai.

DE PLUS, Immédiatement après la propriété ci-dessus, la belle Maison de pierre à deux étages et dépendances, située sur la grande rue du fauxbourg des Récollets, occupée dernièrement par Mr. William M'Donald, Epicier.

Cette Maison est neuve, bien finie et complètement à l'épreuve du feu, a été depuis quelque tems employée avantageusement pour le commerce, étant dans le voisinage du Marché à Foin et à Bois, et dans un fauxbourg populeux. On pourrait aisément faire deux Magazins de détail dans le bas, et des familles pourraient se loger proprement dans le haut. Il sera donné possession immédiatement d'une partie, et du reste au 1er de Mai prochain. Il sera donné à l'acquéreur des titres incontestables et des termes de paiement aisés. M. C. CUVILLIER & Co. E. & C. 31 Mars, 1821.

Au Café de Clamp, ce Soir, immédiatement après la Vente des deux Maisons ci-dessus mentionnées, seront vendus,

- 4 PIPES, Vin de Port d'une qualité supérieure, 1 do. Madère des Indes, 3 do. do. L. P. 10 Douz. Vin de Ténériffe de 18 mois, en bouteilles. 5 do. Vin de Port, 15 Barriques excellent Claret, 4 Caques de 6 Douz. chacune, Vin d'Hermitage Rouge, 8 Paquets Vin de Bourgogne de 2 douzaines chacune. 1 do. Claret.—2 Douzaine Porter de Hibberts. 5 do. excellent Porter de Londres, 8 Douz. chacun. M. C. CUVILLIER & Co. E. & C. 31 Mars, 1821.

A leur Bureau, LUNDI prochain, à UNE heure, seront vendus:

- 5 Tonnes d'Excellent Cidre, 12 Caisses Chandelles longues, 6, 3 Caisses Savon, 1 Barrique Jus de Citron, 8 Pièces forte Toile à Sacs, 4 Quarts Nois douces, 10 Caisses Chocolat, 9 Cruches Huile de Lin, 20 Barils Peinture noire, 7 Scies à Montin. DE PLUS, Une Collection de Meubles de Ménage neufs et de seconde main. APRES QUOI, Un Assortiment Général de Marchandises Sèches. M. C. CUVILLIER & Co. E. & C. 31 Mars, 1821.

A leur Bureau, MARDI 3 d'Avril prochain, à Une heure Sera Vendu,

UN grand assortiment de Marchandises SECHES, consistant en Coton blanc et rayé, Derrys, Bengals, Turkey Stripes, Toile à carreaux, Indiennes, Basin, Bombazette, Toile d'Irlande, Toile écarue, Mousseline, Garnitures, Schâles et Mouchoirs, Soie à coudre noire, Epingles, Aiguilles, Boutons, Souliers, &c. &c. &c. DE PLUS, Etouffes de Laine de toutes Sortes. M. C. CUVILLIER & Co. E. & C. 31 Mars 1821.

A Vendre chez les Soussignés, L'ESPRIT de la Jamaïque, Rum des Iles sous le vent, Vin d'Espagne en Pipes et Barriques, Genièvre de Hollande, Whisky d'Irlande et du Haut Canada, Vins de différentes sortes en bouteilles, 2 Pipes Huile d'Olive, Vitres de Grandeurs assorties, Huile de Lin en cruches—Peintures, Fer et Acier de différentes sortes, Chocolat, Savon, Chandelles, Montarde, The, Goudron, Résine, 100 Quarts Ciment Romain, Sel de Liverpool, 30 Milliers Briques d'Angleterre, Charbon de Newcastle et du Canal, Pierres à Foyer.

ET, Un grand assortiment de Marchandises Sèches. M. C. CUVILLIER & Co. 31 Mars 1821. —31—

SOUS PRESSE, Et à Vendre dans peu de cette Imprimerie, "HISTOIRE abrégé de L'ANCIEN TESTAMENT, avec celle de la VIE DE N. S. JESUS-CHRIST, ou sont contenues ses principales actions." Nouvelle édition. Montréal, 24 Mars, 1821.

To LET and possession given the first of MAY next. THAT large and elegant STONE HOUSE, 26 stories high, situated above the village of the Sault St. Louis, with extensive dependencies, a Wind-Mill, Bolters, Stables large enough for nine horses, and others buildings. The place is one of the most advantageous in the province. For further particulars enquire of MAJOR DELORIMIER, Proprietor. 17th March, 1821.

A LOUER au premier de Mai, UNE grande MAISON à deux étages, située sur la petite rivière, le troisième voisin du Capit. D'Aubreville. La maison étant neuve elle sera achevée au goût des personnes qui la loueront.—Des Ecuries et autres Bâtimens seront construits de bon prix et sur l'Emplacement. S'adresser à JULIEN PERRAULT & Co. Montréal, 24 Mars, 1821. 7-x1

